



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Dossier : 30-25-02239

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 26 juin 2025 dans le dossier disciplinaire 30-25-02239, le Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec a ordonné la **radiation provisoire immédiate** du Tableau de l'Ordre de **M. ISSA DIARRA (n°204119)**, exerçant la profession de pharmacien dans le district de l'Abitibi-Témiscamingue, la nature des actes reprochés à M. Diarra sont les suivantes :

Chef no.1 Depuis le ou vers le 11 juin 2025, en ne respectant pas l'engagement pris auprès de la syndique adjointe, madame Karine Coupal, lui interdisant notamment de se trouver à sa pharmacie située au 703, 10e avenue à Senneterre, district d'Abitibi, et d'exercer les actes visés à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie à partir du 10 juin 2025, contrevenant ainsi à l'article 81 du Code de déontologie des pharmaciens (RLRQ, c. P-10, r. 7), ainsi qu'à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26);

Chef no.2 Depuis le ou vers le 11 juin 2025, en ne respectant pas l'engagement pris auprès de la syndique adjointe, madame Karine Coupal, le 10 juin 2025, à l'effet suivant :

A) D'honorer, pour le 10 juin 2025, les demandes de transferts pour les patients P.D., D.L., J.-F. St-O., A.E., A.D., M.B., M.M., L.G., J-M. B. C.C, P.D. D.L., J.R.-G., M.T., D.M., M.B., N.L., B.B., J.D., Y.C. à la pharmacie Andréanne Gilbert et Charlene Lafrenière-Branconnier Inc.;

B) De transmettre, pour le 10 juin 2025, les documents et/ou informations suivantes à la syndique adjointe :

- Copie complète du dossier-patient de madame M.B., des notes au dossier et de l'historique des renouvellements d'Apixaban pour l'année 2024, de l'ordonnance d'Apixaban valide en septembre 2024 et copie du reçu officiel détaillé, incluant tous les montants même si nuls, tel que celui imprimé pour fins d'impôts du 1er septembre au 1er novembre 2024;*
- Copie complète du dossier-patient de monsieur Y.C. pour l'année 2025, en indiquant les pharmaciens instrumentant pour chaque exécution de nouvelles ordonnances et de renouvellement et en incluant tous les commentaires ou remarques inscrits aux ordonnances ainsi qu'au dossier général;*
- Copie complète du dossier-patient de madame M.L. pour l'année 2025, incluant les registres de préparation des piluliers pour le mois de mars 2025, en indiquant le pharmacien responsable de la vérification du pilulier débutant le 29 mars 2025;*
- Copie complète du dossier-patient de monsieur M.R. pour la période du 1er janvier 2024 à ce jour, incluant le dossier de gestion des RNI, si le dossier est tenu à part, en indiquant les pharmaciens instrumentant pour chaque exécution de nouvelles ordonnances et de renouvellement et en incluant tous les commentaires ou remarques inscrits aux ordonnances ainsi qu'au dossier général;*

contrevenant ainsi à l'article 81 du Code de déontologie des pharmaciens (RLRQ, c. P-10, r. 7), ainsi qu'à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

Chef no.3 Le ou vers le 9 juin 2025, en indiquant faussement à la syndique adjointe, madame Karine Coupal, avoir retenu les services d'une pharmacienne remplaçante à partir du 10 juin 2025 et pour les jours suivants, alors que celle-ci n'était pas disponible à partir du 11 juin 2025, contrevenant ainsi à l'article 79 du Code de déontologie des pharmaciens (RLRQ, c. P-10, r. 7) ainsi qu'aux articles 114 et 122 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) et commettant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

Le conseil de discipline **ORDONNE** que les périodes de radiation imposées débutent le 26 juin 2025, **M. ISSA DIARRA (n°204119)**, est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec, et ce, jusqu'à décision finale sur plainte portée contre lui, à moins que le conseil en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal, le 27 juin 2025.

Mme Patricia Lemay

Secrétaire du conseil de discipline